

ARDÈCHE LARGENTIÈRE COMMUNE de ST MELANY

N° de la délibération
2025_10

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet :
**Vote des taux communaux
d'imposition 2025**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL 11 Avril 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le onze du mois d'Avril, à 16 heures 00, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélanly**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier PIOLAT, maire**.

Étaient présents :

Mesdames Lorraine CHENOT, Barbara DE SCHEPPER, Arlette OBRY, Lucy RENAULT, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT, Loïs COLTEL, Fanny WALDSCHMIDT

Représentés :

Absent : Damien PETIT

Excusé : Roger LOMBARDOT

A été élu secrétaire : Mr Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2025 :

DB2025_10

Vote des taux communaux d'imposition 2025

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,01 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 89,39 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 11,57 %

Article 2 :

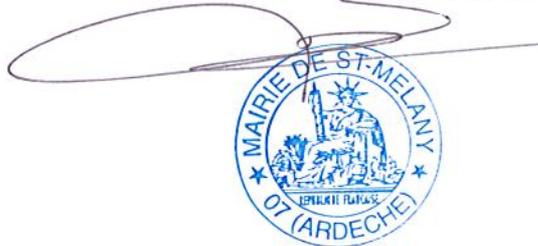
de charger le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, le jour, mois, et an ci-dessus.

Fait à St Mélaney,

Le 11 Avril 2025,

Le Maire Didier PIOLAT



DB2025_10

Vote des taux communaux d'imposition 2025